

Extrait du registre  
des délibérations  
du Conseil communautaireDEPARTEMENT  
DE LA CHARENTEdélibération :  
D\_2023\_3\_18

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 avril à 09 h 42, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Date de convocation du : 24 Mars 2023

Présents : 35

Votants : 39

Titulaires : Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur CALLEC Gilles, Madame DEXET Josiane, Monsieur ROUHIER Guy, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Monsieur DELAGE Michel, Monsieur DOMINICI Patrice, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Madame PICARD Sandrine, Madame CORNIERE Lydie, Monsieur IBAR Christian, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur AZEN Bernard, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Madame LAIR Trinidad, Monsieur MANDIN Laurent, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur PIVETEAU Patrick, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Madame MICHEL Corinne

Objet : Projet Elicit Plant :  
Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal Ex Bandiat  
Tardoire - prescription de  
la révision allégée n°1 du  
PLUi et définition des  
modalités de concertation

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger

Pouvoirs :

Monsieur JACOB-JUIN Serge a donné pouvoir à Madame DEXET Josiane  
Madame VILLARD Huguette a donné pouvoir à Monsieur MARSAUD Jean-Louis  
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky  
Madame PARDOUX Sandrine a donné pouvoir à Monsieur BIRONNEAU Max-André

Absent(s) : Monsieur DONNARY Denis, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur TERRADE Bernard, Monsieur RABARDY David, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Madame PICHON Véronique

Excusé(s) : Monsieur JACOB-JUIN Serge, Madame BERNARD Anne, Madame VILLARD Huguette, Madame MONGEAUD Colette, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PARDOUX Sandrine

Secrétaire de Séance : Madame Danièle BERNARD

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire a été approuvé le 31 janvier 2022 par le conseil communautaire.

L'extension de la Zone d'Activités Economique les Hauts du Bandiat à La Rochefoucauld en Angoumois d'une emprise de 6 hectares a été actée par le PLUi afin de permettre l'accueil et le développement d'une entreprise innovante spécialisée dans l'alternative aux produits phytosanitaires et permettant la réduction du stress hydrique pour certaines cultures.

Toutefois, le secteur est fortement impacté par des règles de recul vis-à-vis de la NR141, route classée à grande vitesse.

Pour rappel, l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme dispose que « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».

L'article L111-8 du Code de l'urbanisme permet, par le biais de la réalisation d'une étude spécifique, de déroger à ces règles d'implantation comme cela a déjà été fait sur d'autres secteurs avant l'élaboration du PLUi.

Il est donc proposé de réaliser une étude « Loi Barnier » sur ce secteur, visant à réduire ces marges de recul.

au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettra de :

- Répondre à la demande d'accueil d'une entreprise innovante importante pour le territoire
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier fortement grévé par ces règles de recul
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci ainsi que celles déjà menées au préalable seront traduites dans les règlements écrit et graphique du PLUi et intégrées aux annexes.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant unique objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet, un examen conjoint sera réalisé avec les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation.

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population sera assurée ainsi :

- Diffusion d'information sur le site internet de la communauté de communes
- Le public pourra demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
  - o Par mail : plui-bt@rochefoucauld-perigord.fr
  - o Par courrier : Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord  
Révision allégée n°1 du PLUi ex Bandiat-Tardoire  
2 rue des Vieilles Ecoles  
16220 Montbron
- Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au siège de la communauté de communes à Montbron et à l'antenne de La Rochefoucauld.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8 à L153-35 ;

Vu les articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu la délibération n°D\_2022\_1\_4 du 31 janvier 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ex Bandiat-Tardoire ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la mise en œuvre de la révision allégée ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident :

- DE PRESCRIRE la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme du périmètre ex Bandiat-Tardoire
- DE RETENIR les modalités de concertation détaillées ci-avant
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure de révision allégée.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord à Montbron ainsi qu'à l'antenne de La Rochefoucauld, pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
pour Copie Conforme,

Le Président,

Monsieur Jean-Marc BROUILLET

Emis le 03/04/2023, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

